Conditions générales d'adhésion à la plateforme d'affiliation de la société CONFLUENT DIGITAL

(version n° 01 en date du 18 Juin 2018)

ARTICLE 1 : Objet du Contrat et acceptation des conditions générales

1.1 - La société CONFLUENT DIGITAL (Ci-après « l'Affilieur ») est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 152 rue Pierre Corneille 69003 Lyon (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 840 203 939.

L'Affilieur est un professionnel de l'affiliation sur internet et dispose d'un réseau d'éditeurs de service de communication au public en ligne susceptibles d'assurer la diffusion de publicités ou de promotions sur leurs propres sites internet (ci-après le ou les « Affilié(s) »).

L'Affilieur propose un service d'affiliation (ci-après la « Plateforme ») permettant, d'une part, à des professionnels (Ci-après le ou les « Annonceur(s) ») d'effectuer tout type d'opération de publicité ou de promotion (Ci-après la ou les « Campagne(s) Publicitaire(s) »), et permettant, d'autre parts, à des Affiliés de participer à la diffusion des Campagnes Publicitaires des Annonceurs.

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières, selon lesquelles l'Affilieur met à disposition d'un Annonceur sa Plateforme logicielle et les outils permettant à ce dernier d'effectuer tout type de Campagne Publicitaire à travers un réseau d'Affiliés.

Le présent Contrat a pour également objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières, selon lesquelles l'Affilieur met à disposition d'un Affilié sa Plateforme logicielle et l'autorise à diffuser la Campagne Publicitaire d'un Annonceur.

1.2 – L'utilisation de la Plateforme suppose l'acceptation sans réserve, tant par l'Annonceur que par l'Affilié, des présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales éditées par l'Annonceur ou l'Affilié.

L'Affilieur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. La modification des présentes conditions générales prendra effet dès leur mise en ligne. A l'égard des Annonceurs, la modification des conditions générales ne s'appliquera pas aux Campagnes Publicitaires ayant déjà donné lieu à un Ordre d'Insertion accepté par l'Annonceur. A l'égard des Affiliés, la modification des conditions générales ne s'appliquera pas aux Campagnes Publicitaires ayant déjà donné lieu à un Bon à Tirer accepté par l'Affilié.

Le fait pour l'Affilieur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque clause des présentes conditions générales, ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 : Définitions

- « Annonceur » : désigne tout professionnel, agissant soit pour propre compte soit en qualité de mandataire de tout fournisseur de biens ou de service, désireux de créer une Campagne Publicitaire en utilisant le service proposé par l'Affilieur, notamment afin de promouvoir la visite de sites internet, vidéos ou jeux concours par des internautes, de collecter des données lors de ces visites, et/ou de générer des commandes sur des sites internet.
- « Affilié » : désigne tout éditeur de service de communication au public en ligne désireux d'assurer la diffusion des Campagnes Publicitaires des Annonceurs, notamment par l'intermédiaire de ses propres sites internet ou en utilisant ses propres bases de données.
- « Campagne Publicitaire » : désigne l'ensemble des Outils Promotionnels créés par l'Annonceur pour promouvoir la consultation des sites internet de l'Annonceur ou de tout autre type de support promotionnel (vidéo, page concours etc).
- « Plateforme » : désigne la solution logicielle accessible en ligne que l'Affilieur met à disposition de l'Annonceur et de l'Affilié, permettant de fournir le service décrit à l'article 3, et à laquelle l'Annonceur et l'Affilié accèdent par l'intermédiaire d'un identifiant et d'un mot de passe.

- « Outils Promotionnels » : désigne tout type de support choisi par l'Annonceur pour réaliser une Campagne Publicitaire : liens hypertextes, bannières, formulaires, emailing etc...
- « Rapport d'Activité » : désigne le décompte de l'outil de tracking définit à l'article 3.1 b), consultable par l'Annonceur sur la Plateforme, et permettant de mesurer la performance ou le résultat d'une Campagne Publicitaire, et permettant le calcul de la rémunération de l'Affilieur et de l'Affilié.
- « Ordre d'Insertion » : désigne le document également appelé devis ou ordre de publicité, établit par l'Affilieur et accepté par l'Annonceur préalablement à la diffusion de toute Campagne Publicitaire, comportant notamment, le descriptif de la Campagne Publicitaire, les dates et la durée de cette Campagne Publicitaire, les Outils Promotionnels choisis par l'Annonceur pour la diffusion de cette Campagne Publicitaire, et le mode de calcul de la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur.
- « Bon à Tirer » : désigne le document établit par l'Affilieur et accepté par l'Affilié, et précisant les conditions selon lesquelles ce dernier assure la diffusion d'une Campagne Publicitaire, et notamment le descriptif de la Campagne Publicitaire, les dates et la durée de cette Campagne Publicitaire, les Outils Promotionnels choisis par l'Annonceur pour la diffusion de cette Campagne Publicitaire, ainsi que le mode de calcul de la rémunération versée à l'Affilié par l'Affilieur.
- « Contrat »: à l'égard de l'Annonceur, désigne l'ensemble contractuel composé des présentes conditions générales et de l'Ordre d'Insertion et, à l'égard de l'Affiliés, désigne l'ensemble contractuel composé des présentes conditions générales et du Bon à Tirer.
- « Partie(s) » : désigne individuellement et collectivement l'Affilieur et/ou l'Annonceur et/ou l'Affilié.

ARTICLE 3 : Description du service d'affiliation

3.1 - La Plateforme

La Plateforme correspond à un service accessible en ligne destiné à offrir les outils suivants :

- a) Une interface qui permet à l'Annonceur de :
- consulter à tout moment une Campagne Publicitaire, et consulter à tout moment les des Outils Promotionnels destinés aux Affiliés pour la diffusion de cette Campagne Publicitaire : emailing, bannières publicitaires ou balises permettant l'affichage d'une partie du site de l'Annonceur sur le site des Affiliés, création de liens hypertextes sur le site des Affiliés, etc ... ;
- visualiser le Rapport d'Activité de chaque Campagne Publicitaire.
- b) Une interface qui permet à l'Affilié de participer à la diffusion de la Campagne Publicitaire d'un Annonceur.
- c) L'outil de tracking, qui correspond à une solution logicielle permettant de mesurer les événements générant la rémunération due par l'Annonceur à l'Affilieur et la rémunération due par l'Affilieur à l'Affilié, et dont les données figurent dans le Rapport d'Activité.

3.2 - Le mécanisme de promotion

L'Annonceur définit une Campagne Publicitaire et communique à l'Affilieur les Outils Promotionnels utilisés pour la diffusion de cette Campagne Publicitaire.

L'Affilieur propose ensuite un Ordre d'Insertion à l'Annonceur pour chaque Campagne Publicitaire. Cet Ordre d'Insertion récapitule notamment les Outils Promotionnels choisi par l'Annonceur pour la diffusion de la Campagne Publicitaire auprès des Affiliés, la durée de la Campagne Publicitaire, et le mode de rémunération versé par l'Annonceur à l'Affilieur. L'acceptation de l'Ordre d'Insertion de l'Affilieur par l'Annonceur permet aux Affiliés de proposer à l'Affilieur de participer à la diffusion de la Campagne Publicitaire.

3.3 – Création de site de marques blanches et d'Outils Promotionnels par l'Affilieur

3.3.1 A la demande de l'Annonceur, l'Affilieur pourra procéder à la création des Outils Promotionnels utilisés pour la diffusion d'une ou plusieurs Campagnes Publicitaires.

La réalisation de cette prestation spécifique donnera lieu à une facturation par l'Affilieur qui sera précisée sur un devis ou l'Ordre d'Insertion préalablement accepté par l'Annonceur.

3.3.2 A la demande de l'Annonceur, l'Affilieur pourra également procéder à la création et à la mise en ligne d'un site internet dit « de marques blanche » vers lequel seront dirigées une ou plusieurs Campagnes Publicitaires de l'Annonceur.

La réalisation de cette prestation spécifique donnera lieu à une facturation par l'Affilieur qui sera précisée sur un devis ou l'Ordre d'Insertion préalablement accepté par l'Annonceur.

Le contenu et les caractéristiques du site de marque blanche et les noms de domaines utilisés pour leur mise en ligne seront communiqués par l'Annonceur à l'Affilieur.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur confierait à l'Affilieur la création d'un ou plusieurs sites de marque blanche, les Parties pourront convenir que l'Annonceur sera en charge de recueillir les statistiques des résultats de la Campagne Publicitaires tels que prévus à l'article 5.3 des présentes conditions générales.

L'Annonceur autorise l'Affilieur à conserver l'intégralité des données communiquées par les internautes par l'intermédiaire du site de marque blanche

ARTICLE 4 : Durée des prestations

La diffusion de la Campagne Publicitaire de l'Annonceur sera réalisée pendant une durée prévue dans l'Ordre d'Insertion, et la diffusion de cette Campagne Publicitaire sera réalisée par chaque Affilié pendant une durée prévue dans le Bon à Tirer accepté par ce dernier.

A l'expiration de la durée de diffusion de la Campagne Publicitaire, l'Affilieur s'engage à demander aux Affiliés de procéder au retrait de l'ensemble des Outils Promotionnels utilisés dans le cadre de cette Campagne Publicitaire. L'Affilié s'engage à tout mettre en œuvre pour cesser la diffusion de la Campagne Publicitaire. L'Annonceur est cependant informé qu'une partie du contenu de la Campagne Publicitaire pourra rester accessible sur certains sites internet Affiliés ou moteurs de recherche postérieurement à l'expiration de la durée de la Campagne Publicitaire, et décharge l'Affilieur de toute responsabilité à ce titre.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur, sans motif légitime, mettrait fin à la diffusion d'une Campagne Publicitaire avant l'expiration de la durée prévue dans l'Ordre d'Insertion, il devra verser à l'Affilieur une indemnité de résiliation dont le montant sera égal à la facturation mensuelle moyenne depuis le début de la diffusion de la Campagne Publicitaire concernée, multipliée par le nombre de mois de diffusion de cette Campagne Publicitaire restant courir à la date de la rupture anticipée du Contrat.

ARTICLE 5 : Engagements et obligations de l'Annonceur

5.1 - Création du compte de l'Annonceur sur la Plateforme

L'Annonceur s'engage à communiquer l'ensemble des informations requises pour la création d'un compte correspondant à l'espace privatif lui permettant d'accéder aux fonctionnalités de la Plateforme accessibles aux Annonceurs, en garantissant l'exactitude de ces informations (raison sociale, identité, adresse postale, adresse de facturation, adresse électronique etc). L'Annonceur s'engage également à mettre à jour ces informations en temps utile. En cas d'inexactitude des informations fournies lors de la création du compte de l'Annonceur, l'Affilieur se réserve de suspendre l'accès au compte de l'Annonceur et à suspendre ses prestations.

L'Annonceur s'oblige à préserver la confidentialité des éléments d'identification lui permettant d'accéder à son compte (identifiant et mot de passe), et à ne pas les communiquer à un tiers non autorisé. Toutes les actions effectuées sur la Plateforme au moyen des éléments d'identification de l'Annonceur seront réputées exécutées par lui ou sous son contrôle. L'Annonceur informera immédiatement l'Affilieur par courrier électronique,

en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de ses éléments d'identification. Dès réception de cette information, l'Affilieur suspendra le compte de l'Annonceur dans l'attente de la mise en place de nouveaux éléments d'identification.

5.2 - Transmission des Outils Promotionnels des Campagnes Publicitaires

L'Annonceur s'engage à informer l'Affilieur des principales caractéristiques et orientations commerciales du (ou des) site(s) internet ou de tout autre moyens (vidéo, jeu concours etc) utilisés comme support des Campagnes Publicitaires. L'Annonceur déclare posséder tous les droits lui permettant d'utiliser ledit ou lesdits site(s) internet ou autres moyens pour ses Campagne Publicitaires. L'Annonceur s'engage à communiquer à l'Affilieur toute modification technique relative aux site(s) internet ou autres moyens utilisés comme support de ses Campagnes Publicitaires. Il s'engage plus particulièrement à informer l'Affilieur de toute modification susceptible d'avoir des répercussions sur la diffusion des Campagnes Publicitaire (telle que par exemple un changement de nom de domaine).

L'Annonceur s'engage également à communiquer à l'Affilieur les Outils Promotionnels utilisés pour la diffusion de ses Campagnes Publicitaires par l'intermédiaire des Affiliés, sauf dans l'hypothèse où il commanderait à l'Annonceur la fabrication de ces Outils promotionnels comme prévu au 3.3.1 des présentes.

À tout moment au cours de la période de diffusion d'une Campagne Publicitaire, l'Annonceur à la possibilité de demander à l'Affilieur de procéder à toute modification ou adaptation du contenu des Campagnes Publicitaires, et à toute modification ou adaptation des Outils Promotionnels utilisés pour la diffusion des Campagnes Publicitaires par l'intermédiaire des Affiliés. L'Annonceur est informé que ces adaptations et/ ou modifications sont susceptibles d'entraîner la suspension de la Campagne Publicitaire, compte tenu des délais nécessaires à leur prise en compte par l'Affilieur.

L'Annonceur a également la possibilité de demander à l'Affilieur l'arrêt de la diffusion de la Campagne Publicitaire par un Affilié, sous réserve de justifier d'un motif légitime à l'appui de cette demande.

5.3 - Mise en place de l'outil de tracking et statistiques des résultats de la Campagne Publicitaire

Il sera mis en place un outil de tracking permettant de mesurer le nombre d'événements générant la rémunération versée par l'Annonceur à l'Affilieur et la rémunération versée par l'Affilieur à l'Affilié.

Pour permettre l'utilisation de cet outil de tracking, l'Affilieur communiquera à l'Annonceur un outil technique (pixel ou url de postback) à implémenter le (ou les) site(s) internet de ce dernier. L'Annonceur s'interdit de modifier ces outils techniques destinés à permettre à l'Affilieur de disposer des statistiques de la Campagne Publicitaire.

Par ailleurs, l'Annonceur s'engage à communiquer mensuellement à l'Affilieur les statistiques, selon les cas, des clics, des inscriptions ou des ventes, réalisés sur son (ou ses) site(s) internet, vidéos et/ou jeux concours. Sauf meilleur accord, l'Annonceur communiquera à l'Affilieur, au plus tard le 5 de chaque mois les statistiques du mois précédent.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur s'abstiendrait de communiquer ses statistiques dans les délais prévus contractuellement, la rémunération prévue à l'article 9 des présentes conditions générales sera calculée sur la seule base des statistiques issues de l'outil de tracking, ce que l'Annonceur accepte irrévocablement.

D'un commun accord entre l'Affilieur et l'Annonceur, il est convenu que dans l'hypothèse où les statistiques communiquées par l'Annonceur seraient inférieures de plus de 10 % aux statistiques issues de l'outil de tracking, ou au taux de dévaluation prévu dans l'Ordre d'Insertion, la rémunération prévue à l'article 9 sera calculée sur la base des seules statistiques issues de l'outil de tracking.

ARTICLE 6 : Engagements et obligations de l'Affilieur

6.1 Diffusion des Campagnes Publicitaires aux Affilés

L'Affilieur permet la diffusion des Campagnes Publicitaire de l'Annonceur par

les Affiliés, pour la durée prévue contractuellement, et au moyen des Outils Promotionnels choisis. L'Affilieur s'engage à prendre en compte dans les meilleurs délais les adaptations et/ou modifications demandé par l'Annonceur concernant la Campagne Publicitaire, les Outils Promotionnels, ou le Site internet servant de support à la Campagne Publicitaire.

L'Affilieur est en droit de refuser de diffuser ou de poursuivre la diffusion d'une Campagne Publicitaire de l'Annonceur s'il l'estime contraire à sa politique commerciale ou aux bonnes mœurs, sans être redevable d'une quelconque indemnité. Dans une telle hypothèse, l'Affilieur informera l'Annonceur de sa décision et l'invitera à modifier le contenu de la Campagne Publicitaire concernée.

Il est rappelé la diffusion des Campagnes Publicitaires de l'Annonceur est assurée au travers d'un réseau d'Affiliés, et que cette diffusion est subordonnée à de nombreux paramètres techniques. L'Annonceur reconnaît, par conséquent, que l'Affilieur n'est tenu qu'à une obligation de moyens s'agissant de la diffusion des Campagnes Publicitaires et des résultats de cette diffusion. De même, l'Annonceur reconnaît que l'Affilieur n'est tenu qu'à une obligation de moyens s'agissant du bon fonctionnement de l'outil de tacking.

6.2 Gestion des reversements aux Affiliés

L'Affilieur s'engage à faire son affaire du versement de la rémunération revenant aux Affiliés, et garantit l'Annonceur contre toute réclamation des Affiliés à ce titre. L'Annonceur ne pourra jamais être tenu responsable d'un défaut de paiement des sommes dues aux Affiliés par l'Affilieur.

ARTICLE 7 : Engagements et obligations de l'Affilié

La Plateforme permet aux Affiliés de s'inscrire pour proposer à l'Affilieur de participer la diffusion des Campagnes Publicitaires des Annonceurs. En cas d'acceptation de l'inscription de l'Affilié pour la diffusion d'une Campagne Publicitaire, les conditions de cette diffusion sont définies dans le Bon à Tirer accepté par l'Affilié.

L'Affilié reconnaît que l'Affilieur dispose de toute latitude pour accepter ou refuser de valider son inscription pour la diffusion de toute Campagne Publicitaire, l'Affilié s'interdisant toute réclamation contre l'Annonceur en cas de refus.

L'Affilié reconnaît également que l'Affilieur peut à tout moment lui demander de cesser la diffusion de toute Campagne Publicitaire, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, l'Affilié s'interdisant toute réclamation contre l'Annonceur à ce sujet.

Article 8 : Devoir collaboration réciproque

Le succès des prestations objet des présentes conditions nécessite une collaboration active et permanente entre l'Annonceur, l'Affilieur, et l'Affilié, lesquelles déclarent disposer des compétences et des ressources nécessaires pour la bonne exécution des prestations.

Plus particulièrement, l'installation de l'outil de tracking définit aux articles 3.1 b) et 5.3 des présentes conditions générales nécessite la réalisation de test qui supposent une étroite collaboration entre l'Affilieur et l'Annonceur et entre l'Affilieur.

Article 9 : Rémunération versé à l'Affilieur par l'Annonceur

9.1 – Mode de rémunération de l'Affilieur

En contrepartie de la diffusion des Campagnes Publicitaires de l'Annonceur, l'Affilieur percevra une rémunération dont le mode de calcul sera défini dans l'Ordre d'Insertion signé préalablement à la diffusion de la Campagne Publicitaire. Le mode de calcul de la rémunération de l'Affilieur dépendra du type de site internet de l'Annonceur servant de support à sa Campagne Publicitaire, et du type d'Outils Promotionnel choisi par l'Annonceur pour la diffusion de sa Campagne Publicitaire.

A titre purement indicatif, il est précisé que la rémunération versée par l'Annonceur à l'Affilieur peut être calculée comme il suit :

• Rémunération à la visite : la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur est calculée en appliquant un tarif prévu contractuellement à

un événement correspondant à mille (1000) visites d'internautes sur le site servant de support à la Campagne Publicitaire.

- Rémunération au coût par clic : la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur est calculée en appliquant un tarif prévu contractuellement à un événement correspondant à un clic effectué par l'internaute sur le site d'un Affilié permettant d'accéder au site servant de support à la Campagne Publicitaire.
- Rémunération au contact qualifié : la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur est calculée en appliquant un tarif prévu contractuellement à un événement correspondant au remplissage complet d'un formulaire d'information par un internaute sur le site servant de support à la Campagne Publicitaire.
- Rémunération par vente : la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur est calculée en appliquant un tarif prévu contractuellement ou un taux de commission à un événement correspondant à un achat réalisé par un internaute sur le site servant de support à la Campagne Publicitaire.

Il est précisé que ne sont pas pris en compte pour le calcul de la rémunération les clics effectués ou les formulaires remplis depuis des sites internet n'appartenant pas à un Affilié, et que ne sont pas pris en compte les clics effectués ou les formulaires remplis par des utilisateurs virtuels créés par ordinateur ou par un quelconque système informatique destiné à simuler artificiellement les visites d'internautes.

9.2 - Mode de calcul de la rémunération

Le nombre d'événements servant de base au calcul de la rémunération de l'Affilieur est comptabilisé dans le Rapport d'Activité récapitulant les données de l'outil de tracking, et dans les statistiques recueillies par l'Annonceur.

La rémunération sera également calculée en prenant en compte les statistiques des résultats de la Campagne Publicitaire communiqués par l'Annonceur à l'Affilieur dans les conditions prévues à l'article 5.3 des présentes conditions générales.

9.3 - Facturation et paiement

L'Affilieur adressera chaque mois à l'Annonceur une facture correspondant à la rémunération calculée en fonction des événements de la Campagne Publicitaire enregistrés durant le mois précédent. L'Annonceur accepte de recevoir les factures de l'Annonceur par courrier électronique, conformément à l'article 289 VI du code général des impôts à l'adresse électronique communiquées lors de la création de son compte dans les conditions prévues à l'article 5.1 des présentes conditions générales.

Sauf meilleur accord entre les Parties, l'Annonceur paiera les factures de l'Affilieur par virement bancaire sur un compte bancaire dont les coordonnées lui auront été communiquées, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues par l'Annonceur, sans mise en demeure préalable, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est fixé à 5 % par mois.

En cas de retard dans le paiement d'une facture devenue exigible, l'Affilieur pourra suspendre la diffusion des Campagnes Publicitaires de l'Annonceur, sans que ce dernier puisse lui réclamer une quelconque indemnité.

Dans l'hypothèse où l'Affilieur devrait engager des frais pour recouvrer les sommes qui lui sont dues, il sera en droit de réclamer à l'Annonceur une indemnité forfaitaire également à 10 % du montant HT de la somme à recouvrer.

L'Annonceur s'engage à ne jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir le paiement de toute ou parties des factures de l'Affilieur devenues exigibles, ni opérer une compensation avec les sommes qu'il estime lui être dues.

Article 10 : Rémunération versé à l'Affilié par l'Annonceur

L'Affilié est rémunéré par l'Affilieur selon un mode de calcul déterminé en fonction de la rémunération versée à l'Affilieur par l'Annonceur. Les

modalités de calcul de cette rémunération sont précisées dans le Bon à Tirer.

Avant l'expiration de chaque mois, l'Affilieur communiqué à l'Affilié des résultats de la campagne Publicitaires au titre mois précédent, lesquels sont déterminés à partir des statistiques de ventes et des statistiques de l'outil de tracking validés entre l'Affilieur et l'Annonceur. A réception, l'Affilié transmet à l'Affilieur une facture correspondant à la diffusion de la Campagne Publicitaire durant le mois considéré. Sauf meilleur accord entre les parties, les factures de l'Affilié sont payées par l'Affilieur à quarante-cinq (45) jours fin de mois.

D'un commun accord entre les Parties, l'Affilié accepte que l'Affilieur diffère le paiement de sa rémunération, afin que le montant de chaque règlement atteigne un minimum de cent-cinquante (300) euros lorsque l'Affilié est implanté sur le territoire de l'Union Européenne, et un minimum de cinquents (500) euros lorsque l'Affilié est implanté en dehors du territoire de l'Union Européenne.

ARTICLE 11 : Interruption du service

Le fonctionnement de la Plateforme et les prestations objet des présentes conditions générales pourront être interrompus temporairement pour effectuer les travaux de maintenance du système informatique (matériel et logiciel) de la Plateforme que l'Affilieur doit obligatoirement effectuer afin que la Plateforme puisse continuer de fonctionner normalement.

L'Affilieur s'engage à prévenir l'Annonceur et l'Affilié, dans la mesure du possible, de la survenance d'une telle interruption de service au moins trois (3) jour à l'avance.

En outre, l'Affilieur pourra procéder, après en avoir prévenu l'Annonceur et l'Affilié, et en les planifiant au moins un (1) jour à l'avance, à des interruptions de service liées à des raisons techniques exceptionnelles telles que : changement de serveur, modification du système pour cause de changement technologique etc.

ARTICLE 12 : Limitation de responsabilité

L'Affilieur ne pourra jamais être tenu responsable envers l'Annonceur ou envers l'Affilié des dommages pouvant découler de l'un ou l'autre des causes suivantes :

- modifications apportées aux composantes logicielles de la plateforme par une personne autre que l'Affilieur ou relevant de ce dernier ;
- introduction intentionnelle par l'Annonceur, par l'Affilié, ou par un tiers, d'un virus informatique ayant un effet sur le bon fonctionnement de la plateforme, de l'outil de tracking ou des Outils Promotionnels ;
- migration du ou des sites internet servant de support à la Campagne Publicitaire dans un environnement matériel ou logiciel différent n'ayant pas été précédée d'une notification au moins huit (8) jours avant ;
- intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans l'extranet de l'Annonceur ou de l'Affilié ;
- interruption du service de connexion Internet pour une cause hors du contrôle de l'Affilieur ;
- rapport d'Activité partiellement incorrect dû uniquement au refus de cookie sur les navigateurs des internautes ;
- actions et négligences imputables aux Affiliés ayant un impact sur la diffusion des Campagnes Publicitaires ;
- publication dans le cadre des Campagnes Publicitaires, et sur le ou les sites internet servant de supports aux Campagnes Publicitaires, de tous contenus (images, sons, textes, vidéos ...) contraires à la règlementation en vigueur ou portant atteinte aux droits des tiers.

L'Affilieur ne sera jamais responsable des dommages indirects subis par l'Annonceur ou par l'Affilié, pour quelle que cause que ce soit. Il ne pourra jamais être tenu responsable des pertes de profits, perte de marge, perte de clientèle, atteinte à l'image ou à la réputation subis par l'Annonceur ou par l'Affilié, pour quelle que cause que ce soit. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Affilieur viendrait à être retenue à l'égard de l'Annonceur,

le montant des indemnités versées à l'Annonceur ne pourra jamais dépasser le montant facturé par l'Affilieur à l'Annonceur au titre des trois (3) mois qui auront précédé le fait générateur de la responsabilité de l'Affilieur. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Affilieur viendrait à être retenue à l'égard de l'Affilié, le montant des indemnités versées à l'Affilié ne pourra jamais dépasser le montant facturé par l'Affilié à l'Affilieur au titre des trois (3) mois qui auront précédé le fait générateur de la responsabilité de l'Affilieur.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

L'Affilieur garantit à l'Annonceur qu'il détient l'intégralité des droits d'utilisation de l'ensemble des programmes informatiques relatifs aux prestations de l'Affilieur.

L'Affilieur garantit que le service, objet du présent Contrat, ne constitue pas une contrefaçon, et que ledit service ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient.

L'Affilieur garantit d'une manière générale à l'Annonceur que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation du service par ce dernier pendant la durée des présentes.

Il est expressément convenu que le présent Contrat ne confère aucun droit à l'Affilieur sur les données recueillies lors de la diffusion des Campagnes Publicitaires, à l'exception des données recueillies sur les sites de marque blanche tel que prévu à l'article 3.3 des présentes conditions générales.

L'Annonceur autorise l'Affilieur et les Affiliés à utiliser ses marques, noms commerciaux, signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur lesquels l'Annonceur détient desdits droits, pour les seuls besoins de l'exécution des prestations objet des présentes conditions générales. L'Affilieur et l'Affilié reconnaissent que cet usage qui leur est concédé ne leur confère aucun droit de propriété sur ces éléments.

ARTICLE 14: Garanties

L'Affilieur s'engage à ce que les Campagnes Publicitaires de l'Annonceur ne soient pas diffusées sur des sites Affiliés portant atteinte à l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs ou comportant des éléments violents ou incitant à la haine.

L'Affilieur s'engage à refuser l'accès à sa Plateforme aux Affiliés dont le comportement porterait atteinte aux droits d'un tiers ou enfreindrait des règles d'ordre public. L'Affilieur ne pourra toutefois pas être tenu responsable de l'utilisation abusive et frauduleuse de son service et/ou de sa Plateforme par ces mêmes Affiliés, dès lors qu'il n'en aura pas eu connaissance.

L'Annonceur est seul responsable du contenu des sites internet utilisés pour ses Campagnes Publicitaires. Il garantit l'Affilieur que les Campagnes Publicitaires et le contenu des sites internet utilisées dans le cadre de ces Campagnes Publicitaires ne porte aucune atteinte aux droits des tiers. L'Annonceur garantit l'Affilieur contre tous recours de tiers ayant pour cause ou pour objet les Campagnes Publicitaires et/ou le contenu du ou des site(s) internet servant de support aux Campagnes Publicitaires.

ARTICLE 15: Non sollicitation des Affiliés par l'Annonceur & Non sollicitation des annonceurs par les affiliés

L'Annonceur s'engage à ne jamais solliciter, directement ou indirectement, les Affiliés, participant ou ayant participé, à la diffusion des Campagnes Publicitaires. L'Annonceur s'engage également à ne pas solliciter le personnel de l'Affilieur pour des fins autres que l'exécution des prestation objet des présentes conditions générale, et à ne pas proposer d'offre d'embauche ou de collaboration au personnel de l'Annonceur.

Cet engagement s'appliquera pendant toute la durée d'exécution des prestations objet des présentes conditions générales. Il continuera à s'appliquer dans un délai d'un (1) an suivant la cessation définitive des relations contractuelles entre l'Annonceur et l'Affilieur.

En cas de non-respect de cet engagement, l'Annonceur sera redevable envers l'Affilieur, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à cinquante-mille (50 000) euros.

Inversement les affiliés s'engagent à ne jamais solliciter, directement ou indirectement, les annonceurs de Confluent Digital. L'affilié s'engage également à ne pas solliciter le personnel de l'annonceur pour des fins autres que l'exécution des prestation objet des présentes conditions générale, et à ne pas proposer d'offre d'embauche ou de collaboration au personnel de l'affilié.

Cet engagement s'appliquera pendant toute la durée d'exécution des prestations objet des présentes conditions générales. Il continuera à s'appliquer dans un délai d'un (1) an suivant la cessation définitive des relations contractuelles entre l'affilié et l'Affilieur.

En cas de non-respect de cet engagement, l'affilié sera redevable envers l'Affilieur, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à cinquante-mille (50 000) euros.

ARTICLE 16 : Données personnelles et bases de données

En cas de traitement par l'Affilieur des données personnelles des utilisateurs des sites internet servant de support aux Campagnes Publicitaires, l'Affilieur s'engage à respecter strictement toutes législations et réglementations relatives à ta protection des données et de la vie privée et notamment le règlement UE 2016/676 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Annonceur reconnaît que la Plateforme comporte une ou plusieurs bases de données mises à sa disposition par l'Affilieur et les Affiliés, qui sont les propriétaires et les producteurs de ces bases de données. L'Annonceur s'interdit de procéder à l'extraction, à la reproduction, la diffusion, la réutilisation, par quelque moyen que ce soit, de toute ou partie des bases de données auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du service objet des présentes conditions générales.

L'Affilié s'engage, pour de la diffusion des Campagnes Publicitaires, à respecter la règlementation relative à ta protection des données et de la vie privée et notamment le règlement UE 2016/676 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'Affilié s'engage notamment à ne pas diffuser les Campagnes Publicitaires en utilisant des adresses électroniques, sans avoir vérifié que les propriétaires desdites adresses ont donné préalablement leur accord pour la réception de messages à caractère publicitaire émanant de tiers.

L'Affilié déclare et garantit que l'ensemble des bases de données qu'il utilise pour la diffusion des campagnes Publicitaires ont été régulièrement et loyalement constituées, que ces bases de données ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et qu'il possède tous les droits d'accès et d'exploitation relatifs à ces bases de données. L'Affilié déclare et garantit également qu'il possède tous les droits sur les sites internet qu'il utilise pour la diffusion des Campagnes Publicitaires, et que ces sites internet ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 17 : Confidentialité

L'Annonceur et l'Affilié s'engage à préserver la stricte confidentialité des présentes conditions générales, et s'interdit de les communiquer à des tiers. L'Annonceur et l'Affilié s'engage également à conserver confidentielles de toutes les informations, de quelque nature qu'elle soit, et notamment contractuelle, marketing, commerciale, financière ou relative aux méthodes ou au savoir-faire, auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion des prestations objet des présentes conditions générales.

ARTICLE 18 : Clause de non-débauchage

L'Annonceur et l'Affilié s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un salarié de la société Confluent Digital ainsi que toutes les filiales du Groupe Lyon Gate, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant les 24 (vingt-quatre) mois suivant sa rupture, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci. Cette clause s'applique à toutes les filiales du groupe.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au triple du montant du salaire brut annuel dudit collaborateur ou dudit salarié.

ARTICLE 19: Divers

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, ces clauses seront supprimées du Contrat sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

ARTICLE 20 : Langue du contrat, attribution de juridiction et loi applicable

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une autre langue, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Toute question, contestation, ou litige relative aux présentes conditions générales de, ainsi qu'aux prestations régies par les présentes conditions générales, sera régie par la loi française, même dans l'hypothèse où l'Annonceur serait domicilié en dehors du territoire français, à l'exclusion de tout autre droit.

Tout différend relatif à l'application des présentes conditions générales à leur interprétation ou à leur exécution, de même que tout différend relatif aux prestations régies par les présentes conditions générales ou au paiement du prix relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale d'une demande incidente, d'une procédure au fond ou en référé.

General conditions for joining the affiliation platform of the company CONFLUENT DIGITAL

(version n ° 01 dated June 18, 2018)

ARTICLE 1: Object of the Contract and acceptance of the general conditions

1.1 - The company CONFLUENT DIGITAL (hereinafter "the Affiliator") is a simplified joint-stock company, with its registered office located at 152 rue Pierre Corneille 69003 Lyon (France), registered with the Lyon Trade and Companies Register under number 840 203 939.

The Affiliator is an online professional affiliate that has a network of online public communication service publishers capable of distributing advertisements or promotions on their own websites (hereinafter the or the "Affiliate (s)").

The Affiliator offers an affiliation service (hereinafter the "Platform") allowing, on the one hand, professionals (Hereafter the "Advertiser (s)") to carry out any type of operation advertising or promotion (Hereinafter the "Advertising Campaign (s)"), and allowing, on the other hand, Affiliates to participate in the broadcasting of Advertisers' Advertising Campaigns.

The purpose of this Contract is to define the legal, technical and financial conditions, under which the Affiliator makes available to an Advertiser its software Platform and the tools allowing the latter to carry out any type of Advertising Campaign through a network Affiliates.

The purpose of this Contract is also to define the legal, technical and financial conditions, under which the Affiliator makes available to an Affiliate its software Platform and authorizes him to broadcast the Advertising Campaign of an Advertiser.

1.2 - The use of the Platform implies unreserved acceptance, from both the Advertiser and the Affiliate, of these general conditions which prevail over any other document, and in particular over any general conditions published by the Advertiser or the 'Affiliated.

The Affiliator reserves the right to modify these general conditions at any time. The modification of these general conditions will take effect as soon as they are put online. With regard to Advertisers, the modification of the general conditions will not apply to Advertising Campaigns which have already given rise to an Insertion Order accepted by the Advertiser. With regard to Affiliates, the modification of the general conditions will not apply to Advertising Campaigns which have already given rise to a Print Coupon accepted by the Affiliate.

If the Affiliator does not take advantage at any given time of any clause of these general conditions, this cannot be considered as a waiver of taking advantage of it later.

ARTICLE 2: Definitions

"Advertiser": designates any professional, acting either for his own account or as agent of any supplier of goods or service, wishing to create an Advertising Campaign using the service offered by the Affiliator, to promote the visit of websites, videos or contests by internet users, to collect data during these visits, and / or to generate orders on websites.

"Affiliate": means any publisher of online public communication services wishing to ensure the broadcasting of Advertisers' Advertising Campaigns, specifically through its own websites or by using its own databases.

"Advertising Campaign": refers to all the Promotional Tools created by the Advertiser to promote consultation of the Advertiser's websites or any other type of promotional medium (video, contest page, etc.).

"Platform": designates the software solution accessible online that the Affiliator makes available to the Advertiser and the Affiliate, making it

possible to provide the service described in article 3, and to which the Advertiser and the Affiliate access via a username and password.

"Promotional Tools": refers to any type of medium chosen by the Advertiser to carry out an Advertising Campaign: hypertext links, banners, forms, emailing, etc.

"Activity Report": means the count by the tracking tool defined in article 3.1 b), which can be consulted by the Advertiser on the Platform, and which makes it possible to measure the performance or the results of an Advertising Campaign and allowing the calculation of the Affiliator and Affiliate remuneration.

"Insertion Order": means the document also called a quotation or advertising order, drawn up by the Affiliator and accepted by the Advertiser prior to the broadcasting of any Advertising Campaign, including in particular, the description of the Advertising Campaign, the dates and the duration of this Advertising Campaign, the Promotional Tools chosen by the Advertiser for the broadcasting of this Advertising Campaign, and the method of calculating the remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser.

"BAT": designates the document drawn up by the Affiliator and accepted by the Affiliate, and specifying the conditions under which the latter ensures the broadcasting of an Advertising Campaign, and in particular the description of the Advertising Campaign, the dates and the duration of this Advertising Campaign, the Promotional Tools chosen by the Advertiser for the broadcasting of this Advertising Campaign, as well as the method of calculating the remuneration paid to the Affiliate by the Affiliator.

"Contract": with respect to the Advertiser, means the contractual set composed of these general conditions and the Insertion Order and, regarding Affiliates, means the contractual set composed of these general conditions and of the "BAT".

"Party (s)": designates individually and collectively the Affiliator and $\!\!\!/$ or the Advertiser and $\!\!\!\!/$ or the Affiliate.

ARTICLE 3: Description of the affiliate service

3.1 - The Platform

The Platform corresponds to a service accessible online intended to offer the following tools:

- a) An interface which allows the Advertiser to:
- consult at any time an Advertising Campaign, and consult at any time the Promotional Tools intended for Affiliates for the broadcasting of this Advertising Campaign: emailing, advertising banners or tags allowing the display of part of the Advertiser's site on the Affiliate site, creation of hypertext links on the Affiliate site, etc...:
- view the Activity Report of each Advertising Campaign.
- b) An interface which allows the Affiliate to participate in the broadcasting of an Advertiser's Advertising Campaign.
- c) The tracking tool, which corresponds to a software solution making it possible to measure the events generating the remuneration due by the Advertiser to the Affiliator and the remuneration due by the Affiliator to the Affiliate, and whose data appear in the Activity Report.

3.2 - The promotion mechanism

The Advertiser defines an Advertising Campaign and communicates to the Affiliator the Promotional Tools used for the broadcasting of this Advertising Campaign.

The Affiliator then proposes an Insertion Order to the Advertiser for each Advertising Campaign. This Insertion Order summarizes the Promotional Tools chosen by the Advertiser for the broadcasting of the Advertising Campaign to Affiliates, the duration of the Advertising Campaign, and the method of remuneration paid by the Advertiser to the Affiliator.

Acceptance of the Affiliator's Order of Insertion by the Advertiser allows Affiliates to offer the Affiliator to participate in the broadcasting of the Advertising Campaign.

3.3 - Website creation of white labels and Promotional Tools by the Affiliator

3.3.1 At the request of the Advertiser, the Affiliator may create the Promotional Tools used for the broadcasting of one or more Advertising Campaigns.

Providing and creating this specific service will give rise to invoicing by the Affiliator which will be specified on a quote or the Insertion Order previously accepted by the Advertiser.

3.3.2 At the request of the Advertiser, the Affiliator may also create and put online a so-called "white label" website to which one or more Advertiser's Advertising Campaigns will be directed.

Providing and creating this specific service will give rise to invoicing by the Affiliator which will be specified on a quote or the Insertion Order previously accepted by the Advertiser.

The content and characteristics of the white label site and the domain names used to put them online will be communicated by the Advertiser to the Affiliator.

In the event that the Advertiser entrusts the Affiliator with the creation of one or more white label websites, the Parties may agree that the Advertiser will be responsible for collecting statistics on the results of the Advertising Campaign as provided for in article 5.3 of these general conditions.

The Advertiser authorizes the Affiliator to retain all of the data communicated by Internet users through the white label site.

ARTICLE 4: Duration of services

The Advertiser's Advertising Campaign will be broadcast for a period of time set out in the Insertion Order, and this Advertising Campaign will be broadcast by each Affiliate for a period set out in the Print Coupon accepted by the latter.

At the end of the duration of the Advertising Campaign, the Affiliator undertakes to ask the Affiliates to withdraw of all the Promotional Tools used within the framework of this Advertising Campaign. The Affiliate agrees to do everything to stop the broadcasting of the Advertising Campaign. The Advertiser is however informed that part of the content of the Advertising Campaign may remain accessible on certain Affiliate websites or search engines after the expiration of the duration of the Advertising Campaign, and discharges the Affiliator of all liability to this title.

In the event that the Advertiser, without legitimate reason, ends the broadcasting of an Advertising Campaign before the expiration of the period provided for in the Insertion Order, he must pay the Affiliator a termination indemnity the amount of which will be equal to the average monthly invoicing since the start of the broadcasting of the relevant Advertising Campaign, multiplied by the number of months of broadcasting of this Advertising Campaign remaining running on the date of the early termination of the Contract.

ARTICLE 5: Commitments and obligations of the Advertiser

5.1 - Creation of the Advertiser's account on the Platform

The Advertiser undertakes to communicate all the information required for the creation of a private and dedicated account allowing him to access the functionalities of the Platform accessible to Advertisers, by guaranteeing the accuracy of this information (company name, identity, postal address, billing address, email address etc). The Advertiser also undertakes to update this information in a timely manner. In case of inaccuracy of the information provided during the creation of the Advertiser's account, the Affiliator reserves the right to suspend access to the Advertiser's account and to suspend its services.

The Advertiser undertakes to preserve the confidentiality of the identification elements allowing it to access its account (username and password), and not to communicate them to an unauthorized third party. All actions performed on the Platform by means of the Advertiser's identification elements will be deemed to be carried out by him or under his control. The Advertiser will immediately inform the Affiliator by email, in the event of loss, theft or fraudulent use of their identification information. Upon receipt of this information, the Affiliator will suspend the Advertiser's account pending the introduction of new identification elements.

5.2 - Transmission of Promotional Tools for Advertising Campaigns

The Advertiser undertakes to inform the Affiliator of the main characteristics and commercial orientations of the website (s) or any other means (video, contest, etc.) used to support the Advertising Campaigns. The Advertiser declares that he has all the rights to use the said website (s) or other means for his Advertising Campaigns. The Advertiser undertakes to communicate to the Affiliator any technical modification relating to the website (s) or other means used to support its Advertising Campaigns. Most of all, he undertakes to inform the Affiliator of any modification likely to have repercussions on the broadcasting of Advertising Campaigns (such as for example a change of domain name).

The Advertiser also undertakes to communicate to the Affiliator the Promotional Tools used for the broadcasting of its Advertising Campaigns through Affiliates, except in the event that he orders the Advertiser to manufacture these promotional Tools as provided for in 3.3.1 hereof.

At any time during the period of broadcasting of an Advertising Campaign, the Advertiser may request the Affiliator to make any modification or adaptation of the content of the Advertising Campaigns, and any modification or adaptation of the Promotional Tools used for the broadcasting of Advertising Campaigns through Affiliates. The Advertiser is informed that these adaptations and / or modifications are likely to result in the suspension of the Advertising Campaign, considering the time required for them to be considered by the Affiliator.

The Advertiser also has the possibility to ask the Affiliator to stop the broadcasting of the Advertising Campaign by an Affiliate, subject to justifying a legitimate reason in support of this request.

5.3 - Implementation of the advertising campaign results tracking and statistics tool

A tracking tool will be implemented to measure the number of events generating the remuneration paid by the Advertiser to the Affiliate and the remuneration paid by the Advertiser to the Affiliate.

To allow the use of this tracking tool, the Affiliator will communicate to the Advertiser a technical tool (pixel or postback url) to implement the website (s) of the latter. The Advertiser refrains from modifying these technical tools intended to allow the Affiliator to have statistics of the Advertising Campaign.

In addition, the Advertiser undertakes to communicate monthly to the Affiliator the statistics, as appropriate, of clicks, registrations, or sales, made on his (or her) website (s), videos and / or games. competition. Unless otherwise agreed, the Advertiser will communicate to the Affiliator no later than the 5th of each month the statistics for the previous month.

If the Advertiser refrains from communicating its statistics within the time limits contractually provided, the remuneration provided for in Article 9 of these general conditions will be calculated solely on the basis of statistics from the tracking tool, this that the Advertiser irrevocably accepts.

By mutual agreement between the Affiliator and the Advertiser, it is agreed that if the statistics communicated by the Advertiser are more than 10% lower than the statistics from the tracking tool, or at the rate devaluation provided for in the Insertion Order, the remuneration provided for in article 9 will be calculated on the basis of statistics derived from the tracking tool only.

The Affiliate expressly acknowledges and accepts that any registration, time stamping, referencing, statement made on the Affiliator's computer systems is proof between the Parties. Thus, only the tracking provided by the Affiliator's computer systems will be authentic between the Parties regarding the counting of statistics (impressions - clicks - leads - sales and other statistics). The affiliate statistics prevail over any OI (Insertion order - estimate - emails - conditions) sent by the affiliate (even if these have been signed). The affiliator therefore reserves the right to pay the affiliate only according to the net amounts validated by the advertiser.

ARTICLE 6: Commitments and obligations of the Affiliator

6.1 Broadcasting of Advertising Campaigns to Affiliates

The Affiliator allows the Advertising Campaigns of the Advertiser to be disseminated by the Affiliates, for the duration provided for in the contract, and by means of the Promotional Tools chosen. The Affiliator undertakes to consider as soon as possible the adaptations and / or modifications requested by the Advertiser regarding the Advertising Campaign, the Promotional Tools, or the Website used to support the Advertising Campaign.

The Affiliator is entitled to refuse to broadcast or to continue the broadcast of an Advertiser's Advertising Campaign if he considers it contrary to his commercial policy or to accepted principles of morality, without being liable for any compensation. In such a case, the Affiliator will inform the Advertiser of his decision and invite him to modify the content of the relevant Advertising Campaign.

It is recalled that the Advertiser's Advertising Campaigns are disseminated through an Affiliate network, and that this broadcasting is subject to numerous technical parameters. The Advertiser therefore recognizes that the Affiliator is only bound by an obligation of means regarding the broadcasting of Advertising Campaigns and the results of this broadcasting. Likewise, the Advertiser acknowledges that the Affiliator is only bound by an obligation of means regarding the proper functioning of the tacking tool.

6.2 Management of payments to Affiliates

The Affiliator undertakes to do its business of paying the remuneration due to Affiliates, and guarantees the Advertiser against any claim by Affiliates in this respect. The Advertiser can never be held responsible for non-payment of amounts due to Affiliates by the Affiliator.

ARTICLE 7: Commitments and obligations of the Affiliate

The Platform allows Affiliates to register and offer Affiliator to participate in the broadcasting of Advertisers' Advertising Campaigns. In case of acceptance of the Affiliate's registration for the broadcasting of an Advertising Campaign, the conditions of this broadcasting are defined in the Pull to Accept accepted by the Affiliate.

The Affiliate acknowledges that the Affiliator has full discretion to accept or refuse to validate their registration for the broadcasting of any Advertising Campaign, the Affiliate refraining from making any claim against the Advertiser in the event of refusal.

The Affiliate also acknowledges that the Affiliator may at any time ask him to stop broadcasting any Advertising Campaign, without having to justify any reason, the Affiliate refraining from making any claim against the Advertiser in this regard.

Article 8: Duty of reciprocal collaboration

The success of the services covered by these conditions requires an active and permanent collaboration between the Advertiser, the Affiliator, and the Affiliate, who declare that they have the skills and resources necessary for the proper performance of the services.

More specifically, the installation of the tracking tool defined in articles 3.1 b) and 5.3 of these general conditions requires the carrying out of tests which suppose close collaboration between the Affiliator and the Advertiser and between the Affiliator.

Article 9: Remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser

9.1 - Method of remuneration of the Affiliator

In return for broadcasting the Advertiser's Advertising Campaigns, the Affiliator will receive remuneration, the calculation method of which will be defined in the Insertion Order signed prior to the broadcasting of the Advertising Campaign. The method of calculating the Affiliator's remuneration will depend on the type of advertiser's website serving as support for its Advertising Campaign, and on the type of Promotional Tools chosen by the Advertiser for the broadcasting of its Advertising Campaign.

For information only, it is specified that the remuneration paid by the Advertiser to the Affiliator can be calculated as follows:

- Payment for the visit: the remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser is calculated by applying a contractually agreed rate to an event corresponding to one thousand (1000) visits by Internet users to the site used to support the Advertising Campaign.
- Compensation at cost per click: the compensation paid to the Affiliator by the Advertiser is calculated by applying a contractually agreed rate to an event corresponding to a click made by the internet user on the Affiliate's site allowing access to the site serving as support for the Advertising Campaign.
- Remuneration for qualified contact: the remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser is calculated by applying a contractually agreed rate to an event corresponding to the complete filling of an information form by a user on the site used to support the Advertising campaign.
- Remuneration per sale: the remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser is calculated by applying a contractually agreed rate or a commission rate to an event corresponding to a purchase made by a user on the site used to support the Advertising Campaign.

It is specified that clicks or completed forms from websites not belonging to an Affiliate are not taken into account for the calculation of the remuneration, and that no clicks made or completed forms are taken into account. by virtual users created by computer or by any computer system intended to artificially simulate the visits of Internet users.

9.2 - Method of calculating remuneration

The number of events used as a basis for calculating the Affiliator's remuneration is recorded in the Activity Report summarizing the data in the tracking tool, and in the statistics collected by the Advertiser.

The remuneration will also be calculated taking into account the statistics of the results of the Advertising Campaign communicated by the Advertiser to the Affiliator under the conditions provided for in article 5.3 of these general conditions.

9.3 - Billing and payment

The Affiliator will send each month to the Advertiser an invoice corresponding to the remuneration calculated according to the events of the Advertising Campaign recorded during the previous month. The Advertiser agrees to receive the Advertiser's invoices by email, in accordance with article 289 VI of the general tax code to the electronic address communicated during the creation of his account under the conditions provided for in article 5.1. of these general conditions.

Unless better agreed between the Parties, the Advertiser will pay the Affiliator invoices by bank transfer to a bank account whose contact details have been communicated to it, within thirty (30) days from the date of the invoice. In accordance with article L. 441-6 of the Commercial Code, late penalties are due by the Advertiser, without prior notice, in the absence of payment the day following the payment date indicated on the invoice. The rate of these late penalties is set at 5% per month.

In the event of a delay in the payment of an invoice that has become due, the Affiliator may suspend the broadcasting of the Advertiser's Advertising Campaigns, without the latter being able to claim any compensation from him

If the Affiliator incur costs to recover the sums due to him, he will be entitled to claim from the Advertiser a lump sum also at 10% of the amount excluding tax of the sum to be recovered.

The Advertiser undertakes to never, on the grounds of a complaint made by him, to withhold payment for all or part of the Affiliator's invoices that have become due, or to set off with the sums which he considers due to him .

Article 10: Remuneration paid to the Affiliate by the Advertiser

The Affiliate is remunerated by the Affiliator according to a calculation method determined according to the remuneration paid to the Affiliator by the Advertiser. The methods of calculating this remuneration are specified in the Draft.

Before the expiration of each month, the Affiliator communicates to the Affiliate the results of the Advertising campaign for the previous month, which are determined from sales statistics and statistics from the tracking tool validated between the Affiliator and the Advertiser. Upon receipt, the Affiliate sends the Affiliator an invoice corresponding to the broadcasting of the Advertising Campaign during the month in question. Unless better agreed between the parties, Affiliate invoices are paid by the Affiliator at forty-five (45) days end of the month.

By mutual agreement between the Parties, the Affiliate accepts that the Affiliator defers the payment of his remuneration, so that the amount of each settlement reaches a minimum of one hundred and fifty (150) euros when the Affiliate is located on the territory of the European Union, and a minimum of five hundred (500) euros when the Affiliate is established outside the territory of the European Union.

ARTICLE 11: Interruption of service

The operation of the Platform and the services which are the subject of these general conditions may temporarily be interrupted to carry out maintenance work on the computer system (hardware and software) of the Platform that the Affiliator must necessarily perform so that the Platform can continue to function normally.

The Affiliator agrees to notify the Advertiser and the Affiliate, as soon as possible, in the occurrence of such an interruption of service at least three (3) days in advance.

In addition, the Affiliator may proceed, after notifying the Advertiser and the Affiliate, and by planning them at least one (1) day in advance, to service interruptions related to exceptional technical reasons such as: change of server, modification of the system due to technological change etc.

ARTICLE 12: Limitation of liability

The Affiliator can never be held liable to the Advertiser or to the Affiliate for damages that may arise from any of the following causes:

- modifications made to the software components of the platform by a person other than or reporting to the Affiliator;
- intentional introduction by the Advertiser, by the Affiliate, or by a third party, of a computer virus having an effect on the proper functioning of the platform, the tracking tool or the Promotional Tools;
- migration of the website (s) used to support the Advertising Campaign in a different hardware or software environment that was not preceded by a notification at least eight (8) days before;
- illegal or unauthorized intrusion by any third party into the advertiser's or Affiliate's extranet;
- interruption of the Internet connection service for a cause beyond the control of Affiliator;

- partially incorrect Activity report due only to the refusal of cookies on internet browsers;
- actions and negligence attributable to Affiliates having an impact on the broadcasting of Advertising Campaigns;
- publication in the context of Advertising Campaigns, and on the website
 (s) used to support Advertising Campaigns, of all content (images, sounds, texts, videos, etc.) contrary to current regulations or infringing the rights of third parties.

The Affiliator will never be liable for indirect damage suffered by the Advertiser or by the Affiliate, for any reason whatsoever. He can never be held responsible for loss of profits, loss of margin, loss of clientele, damage to the image or reputation suffered by the Advertiser or by the Affiliate, for whatever reason. If the Affiliator is held liable regarding the Advertiser, the amount of compensation paid to the Advertiser may never exceed the amount invoiced by the Affiliator to the Advertiser under of the three (3) months which will have preceded the event giving rise to the responsibility of the Affiliator. If the Affiliator is held liable with regard to the Affiliate, the amount of compensation paid to the Affiliate may never exceed the amount invoiced by the Affiliate to the Affiliate under of the three (3) months which will have preceded the event giving rise to the responsibility of the Affiliator.

ARTICLE 13: Intellectual property

The Affiliator guarantees the Advertiser has full rights to use all of the computer programs relating to the Affiliator's services.

The Affiliator guarantees that the service which is the subject of this Agreement does not constitute an infringement, and that said service does not infringe the rights of third parties, whatever they may be.

The Affiliator generally guarantees the Advertiser that nothing can prevent the free operation of the service by the latter during the term hereof.

It is expressly agreed that this Agreement does not confer any rights on the Affiliator on the data collected during the broadcasting of Advertising Campaigns, with the exception of data collected on white label sites as provided for in article 3.3 of these general conditions.

The Advertiser authorizes the Affiliator and the Affiliates to use its brands, trade names, distinctive signs and more particularly any intellectual or industrial property rights over which the Advertiser has said rights, for the sole purposes of performing the services provided. of these general conditions. The Affiliator and the Affiliate acknowledge that this use which is granted to them does not confer any property rights on them.

ARTICLE 14: Warranties

The Affiliate undertakes that the Advertiser's Advertising Campaigns will not be broadcast on Affiliated sites that violate public order, are contrary to morality or contain violent elements or incite hatred.

The Affiliate undertakes to refuse access to its Platform to Affiliates whose behavior would infringe the rights of a third party or violate public order rules. The Affiliate cannot, however, be held responsible for the abusive and fraudulent use of its service and/or its Platform by these same Affiliates, if it is unaware of it.

The Advertiser is solely responsible for the content of the internet sites used for its Advertising Campaigns. It guarantees the Affiliate that the Advertising Campaigns and the content of the websites used within the framework of these Advertising Campaigns do not infringe the rights of third parties. The Advertiser guarantees the Affiliator against all recourse by third parties having as its cause or object the Advertising Campaigns and/or the content of the website(s) serving as a medium for the Advertising Campaigns.

ARTICLE 15: Non-solicitation of Affiliates by the Advertiser & Non-solicitation of advertisers by affiliates

The Advertiser agrees never to solicit, directly or indirectly, the Affiliates, participating or having participated, in the dissemination of Advertising Campaigns. The Advertiser also undertakes not to solicit the staff of the

Affiliate for purposes other than the performance of the services covered by these general conditions, and not to make any offer of employment or collaboration to the staff of the Advertiser.

This commitment will apply throughout the period of performance of the services covered by these general conditions. It will continue to apply within a period of one (1) year following the final termination of the contractual relationship between the Advertiser and the Affiliate.

In the event of non-compliance with this commitment, the Advertiser will be liable to the Affiliate, as a penalty clause, for compensation fixed at a flat rate of fifty thousand (50,000) euros.

Conversely, affiliates agree never to solicit, directly or indirectly, Confluent Digital advertisers. The affiliate also undertakes not to solicit the advertiser's staff for purposes other than the performance of the services covered by these general conditions, and not to make any offer of employment or collaboration to the staff of the affiliate.

This commitment will apply throughout the period of performance of the services covered by these general conditions. It will continue to apply within one (1) year following the definitive termination of the contractual relationship between the Affiliate and the Affiliate.

In the event of non-compliance with this commitment, the Affiliate will be liable to the Affiliate, as a penalty clause, for compensation fixed at a flat rate of fifty thousand (50,000) euros.

ARTICLE 16: Personal data and databases

In the event of processing by the Affiliator of the personal data of users of websites serving as support for Advertising Campaigns, the Affiliator undertakes to strictly comply with all laws and regulations relating to data protection and privacy and in particular the EU Regulation 2016/676 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data.

The Advertiser acknowledges that the Platform includes one or more databases made available by the Affiliate and the Affiliates, who are the owners and producers of these databases. The Advertiser agrees not to carry out the extraction, reproduction, distribution, reuse, by any means whatsoever, of all or part of the databases to which it may have access in the context of the execution of the service covered by these general terms and conditions.

The Affiliate undertakes, for the dissemination of Advertising Campaigns, to comply with the regulations relating to your data protection and privacy and in particular EU Regulation 2016/676 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 relating to the protection of individuals regarding the processing of personal data and the free movement of such data. The Affiliate undertakes in particular not to distribute Advertising Campaigns using e-mail addresses, without having verified that the owners of said addresses have given their prior consent to receive advertising messages from third parties.

The Affiliate declares and guarantees that all of the databases that it uses for the distribution of Advertising campaigns have been regularly and fairly constituted, that these databases do not infringe the rights of third parties, and that it owns all rights of access and use relating to these databases. The Affiliate also declares and guarantees that it owns all the rights to the websites that it uses for the dissemination of the Advertising Campaigns, and that these websites do not infringe the rights of third parties.

ARTICLE 17: Confidentiality

The Advertiser and the Affiliate undertake to maintain the strict confidentiality of these general terms and conditions, and refrain from communicating them to third parties. The Advertiser and the Affiliate also undertake to keep confidential all information, of whatever nature, and in particular contractual, marketing, commercial, financial or relating to methods or know-how, to which it may have access to the services covered by these general conditions.

ARTICLE 18: Non-poaching clause

The Advertiser and the Affiliate are prohibited from engaging in its service, directly or indirectly, a collaborator or an employee of the company Confluent Digital as well as all the subsidiaries of the Lyon Gate Group, and this throughout the duration of the Contract and during the 24 (twenty-four) months following its rupture, whatever the cause and origin thereof. This clause applies to all the subsidiaries of the group.

Failure to comply with this provision will be sanctioned by the payment of compensation at least equal to three times the amount of the gross annual salary of the said collaborator or the said employee.

ARTICLE 19: Miscellaneous

If one or more clauses of these general terms and conditions are considered invalid or unenforceable by a competent court, these clauses will be deleted from the Contract without affecting the validity and enforceability of the other provisions.

ARTICLE 20: Language of the contract, attribution of jurisdiction and applicable law

These general conditions are written in French. If they are translated into another language, only the French text will prevail in the event of a dispute.

Any question, dispute, or litigation relating to these general conditions of, as well as to the services governed by these general conditions, will be governed by French law, even if the Advertiser is domiciled outside of French territory, to the exclusion of any other right.

Any dispute relating to the application of these general conditions to their interpretation or execution, as well as any dispute relating to the services governed by these general conditions or to the payment of the price will fall under the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Lyon, even in the event of a warranty claim or multiple defendants. The attribution of competence is general and applies, whether it is a main request, an incidental request, a procedure on the merits or in summary proceedings.